



ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT (TRAVAUX)

Arrêté n° PM/26/15

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL, qui en raison de travaux de tirage et de raccordement de fibre optique à hauteur de la rue de Saint Denis à Saint-Denis-en-Val, souhaite occuper temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 28 janvier 2026 et pour une période de 60 jours, l'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de tirage de fibre et de raccordement optique à hauteur de la rue de Saint Denis à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Interdiction de stationner aux abords du chantier sauf pour le permissionnaire.
- **Sécurité** : Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
- **Circulation** : La circulation pourra être alternée par des feu temporaire au besoin de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 6 : Madame le Maire de Saint-Denis-en-Val, Monsieur le Directeur Interdépartemental du Loiret, La Police municipale, L'entreprise CONSTRUCTEL représenté par M. RUI Fernandes, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 19 janvier 2026

Le Maire,



Marie-Philippe LUBET

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour

Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un

délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Notifié le.....